

**délibération :  
D\_2017\_6\_2**

L' an deux mille dix sept , le vendredi 12 mai à 20 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du : 05 Mai 2017

Présents : 20

**Présents** : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 21

**Objet : Annulation de la  
délibération D\_2017\_5\_12  
soutien à Saint-Sulpice-de-  
Ruffec****Pouvoirs** :

Madame GROLLEAU Rachel a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLLEAU Rachel

**Secrétaire de Séance** : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Mouthiers a délibéré le 14 avril dernier afin d'octroyer une subvention de 100 € en guise de solidarité avec la commune de Saint-Sulpice de Ruffec en raison d'un budget déséquilibré.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Par courrier en date du 26 avril, le Préfet nous informe que, malgré la bonne intention de cette démarche, l'octroi de cette aide financière est illégal car l'intérêt public local n'est pas fondé. La préfecture demande à la commune de retirer la délibération prise le 14 avril dernier.

Les élus s'interrogent sur la notion de fondement de l'intérêt local lorsque, spontanément, des milliers de communes votent des subventions en faveur d'associations ou de collectivités sinistrées par des catastrophes naturelles et/ou humaines, sans être repris par le contrôle de légalité. Néanmoins, et dans le souci permanent de respecter les institutions, il est souhaitable de retirer la délibération prise le 14 avril dernier.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'annuler la délibération D\_2017\_5\_12 relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 100 € versée à la commune de Saint-Sulpice-de-Ruffec ;
- **DEMANDE** à l'ETAT dans quelle mesure un montant de 100 € peut être versé de manière solidaire à une autre commune ;
- **DEMANDE** à ce que soit prélevée, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, une somme de 100 € en faveur de la commune de Saint-Sulpice-de-Ruffec afin d'approfondir l'effort entrepris en faveur des communes en proie à des difficultés financières ;
- **PRECISE** que lorsqu'une décision administrative empêche la solidarité entre communes, nous avons le devoir de pratiquer la fraternité républicaine, qui est inscrit aux frontons de nos mairies. C'est pourquoi les élus de Mouthiers-sur-Boëme, à titre personnel, se cotisent afin de verser la somme préalablement délibérée.

**Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 12/05/2017, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le - 6 JUIN 2017

Le Maire  
Michel CARTERET

